

Conditions Générales de Vente - Billboard Communication

Conditions Générales de Vente (CGV) - Billboard Communication

1. Champ d'application Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par Billboard Communication, incluant : création graphique, refonte de site web, production de contenus photo/vidéo, stratégie de communication, gestion de réseaux sociaux, installation de dispositifs Timelapse et accompagnement global de marque.

2. Modalités de paiement Un acompte de 30% est demandé à la validation du devis. Le solde est dû à la livraison finale des prestations. Tout retard de paiement pourra entraîner des pénalités conformément à l'article L441-6 du Code de commerce.

3. Propriété intellectuelle L'ensemble des éléments réalisés par Billboard Communication (visuels, logos, vidéos, contenus, sites web) demeure sa propriété jusqu'au paiement complet des factures. Une fois réglés, les droits d'utilisation sont transférés au client dans le cadre défini.

4. Modifications et validations Le client bénéficie de trois séries de modifications par livrable, sauf mention contraire. Toute demande supplémentaire fera l'objet d'une facturation. Les délais sont estimés selon la réactivité du client.

5. Annulation / Report L'acompte reste acquis à Billboard Communication en cas d'annulation du projet. Si le projet est mis en pause plus de 30 jours sans retour, il pourra être considéré comme annulé. Les travaux réalisés seront dus et une reprise nécessitera un avenant.

6. Sous-traitance Billboard Communication travaille avec un réseau de partenaires experts (graphistes, photographes, vidéastes, stratèges, community managers...). Billboard Communication reste le seul interlocuteur contractuel du client. Aucun contrat ne sera établi entre le client et un sous-traitant sans accord écrit de Billboard Communication.

7. Installation et usage des dispositifs Timelapse Les dispositifs sont posés pour garantir une prise de vue optimale. Tout déplacement ou modification non validé par Billboard Communication relève de la responsabilité du client. En cas de vol du matériel, une pénalité de 900 EUR HT sera appliquée. Pour toute détérioration imputable au client ou à un tiers, un devis sera établi pour réparation, à la charge du client. Les vérifications de fonctionnement sont assurées régulièrement par Billboard Communication. Si une intervention non autorisée entraîne une altération des prises de vue, les contenus seront jugés inexploitable sans compensation possible.

8. Conservation et responsabilité des données visuelles (rushs et prises de vues) Durée de conservation La société Billboard Communication s'engage à conserver l'ensemble des prises de vues, images brutes et rushs réalisés dans le cadre d'une prestation pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison du projet final. Au-delà de ce délai, et sauf accord écrit spécifique, les rushs pourront être détruits sans préavis, sans que la responsabilité de Billboard Communication ne puisse être engagée.

Demande exceptionnelle du client Le client peut, s'il le souhaite, demander la conservation des rushs au-delà de la période de vingt-quatre (24) mois. Cette demande doit faire l'objet d'un accord écrit et peut entraîner des frais supplémentaires de stockage et de gestion.

Interruption anticipée du contrat par le client En cas de résiliation ou interruption anticipée du contrat du fait du client, et lorsque cette décision met en cause la bonne exécution du projet tel que prévu initialement, le client reconnaît expressément que : - Les rushs déjà captés ne constituent pas une livraison exploitable en l'état et ne sauraient, dès lors, être considérés comme une obligation de restitution de la part de Billboard Communication. - Même si le paiement d'acomptes ou de factures a été effectué, la responsabilité de Billboard Communication ne saurait être engagée quant à la conservation ou à la restitution des rushs. - Dans ce cadre, Billboard Communication se réserve le droit de supprimer définitivement les rushs, dès lors qu'ils ne peuvent plus être utilisés

dans le cadre d'une production aboutie, ceci afin de protéger ses processus de création et d'éviter toute utilisation partielle ou dénaturée de ses travaux.

Limite de responsabilité légale Conformément à l'article 1195 du Code civil (imprévision) et à l'article 1217 du Code civil (sanctions de l'inexécution), Billboard Communication ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une décision unilatérale du client ayant pour effet de rendre la prestation inexécutable ou contraire à l'accord initial. La suppression des rushs dans ce contexte relève de la responsabilité du client et ne constitue en aucun cas un manquement contractuel de la part de Billboard Communication.

9. Droit applicable Les CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, une tentative de résolution amiable sera recherchée avant toute action en justice. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du siège social de Billboard Communication.

Mentions légales : Billboard Communication - Gérant : Geoffroy MICHEL 7 Rue des Peupliers, 35550 Pipriac, France Tél. : 07 82 78 30 83 - contact@demasker.fr - www.billboardcom.fr